



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 33509

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les mesures que la FDSEA des Deux-Sèvres proposent de faire adopter en faveur du secteur de l'élevage. L'accord européen de Berlin du 26 mars dernier réformant la politique agricole commune laisse à chaque Etat membre le soin de se déterminer sur des « options nationales ». La FDSEA propose dès lors, en matière de maîtrise de la production, que la France maintienne le dispositif d'abattage des veaux laitiers (prime Hérode) pour les veaux nés en France ; elle considère que ce dispositif devrait être appliqué dans les autres Etats membres. De plus, deux décisions sont à prendre au niveau national. L'une concerne le complément national à la prime au maintien du troupeau vache allaitante (PMTVA) qui doit être porté au maximum de 50 euros par vache comme le prévoit l'accord de Berlin. La seconde est relative à l'utilisation de l'enveloppe nationale de 612 millions de francs : l'accord de Berlin laisse à chaque Etat la possibilité de répartir cette enveloppe sous forme d'une aide à la tête de bétail ou d'une aide à la surface de prairie. La FDSEA est favorable à une répartition de l'enveloppe nationale sous forme d'un complément de prime à la vache allaitante et aux bovins mâles (PSBM). Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement sur ces propositions.

Texte de la réponse

La réforme de l'organisation commune de marché de la viande bovine entrera en vigueur dès le 1er janvier 2000. Les orientations générales de cette réforme, nécessaire pour le secteur, sont globalement favorables à l'élevage français. Le principe de subsidiarité s'appliquera plus que par le passé. Bien que fortement encadrée par la réglementation européenne, l'application nationale de la réforme pourra, en effet, tenir compte des spécificités de l'élevage de chaque Etat membre de l'Union. Cela ne doit cependant pas entraîner de distorsions de concurrence entre Etats. A ce titre, la part nationale dite « de flexibilité » a été ramenée lors de la négociation à une dimension plus raisonnable qu'envisagée au début par la Commission européenne. Pour l'usage de ces fonds, qui représenteront 612 millions de francs à l'issue de la mise en oeuvre de la réforme, soit en 2002, le Gouvernement a souhaité travailler en large concertation avec les représentations professionnelles concernées. Les orientations proposées ont, notamment, fait l'objet de débats approfondis dans le cadre de groupes de travail spécifiques du conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CSO). Le Gouvernement a retenu deux options fondamentales pour guider l'utilisation de ces fonds, celle de l'orientation vers des productions de qualité et celle de la juste compensation des systèmes d'élevages plus particulièrement fragilisés par la réforme. C'est ainsi que ces fonds seront utilisés principalement sous forme de complément de primes à l'abattage pour les animaux femelles, avec une part plus spécifiquement consacrées aux génisses engraisées. Au cours de la mise en oeuvre de la réforme, c'est-à-dire avant 2002, seront également soutenus, à partir de ces fonds, les systèmes d'élevage produisant des veaux élevés au pis et une réflexion approfondie devra être menée quant à l'appui aux productions sous signe officiel de qualité. Pour ce qui concerne le dispositif d'abattage précoce des veaux, dit « prime Hérode », le Gouvernement partage avec l'honorable parlementaire l'appréciation de sa grande efficacité en matière de maîtrise de la production. Le dispositif n'a cependant pas été reconduit par la réforme et son usage, tel que nous le connaissons depuis 1997,

prendra fin au 31 décembre prochain. La France a cependant obtenu qu'un dispositif de maîtrise du même type puisse être mis en place, sur fonds nationaux, par les Etats membres qui le souhaiteraient. Cette avancée est importante car elle permet de réactiver la mesure en cas de crise grave, dès lors que les principaux pays producteurs le feraient de concert. Il ne saurait, cependant, être question de l'appliquer de façon permanente et unilatérale sur notre territoire, d'autant plus que la France ne pourrait en limiter l'application aux seuls animaux nés en France, du fait de l'existence du marché unique européen. Pour ce qui concerne le complément national de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA), la volonté du Gouvernement est de profiter au mieux de cette mesure afin d'assurer une juste compensation des élevages naisseurs traditionnels du bassin allaitant, dont cette prime constitue une source de revenu majeure. Aussi, le Gouvernement a-t-il décidé de porter ce complément national de 30,19 à 50 euros. Cet accroissement s'effectuera en trois étapes, parallèlement à la baisse du prix d'intervention de la viande bovine prévue pour prendre effet, sur trois ans, à partir de l'an 2000.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33509

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1999, page 4633

Réponse publiée le : 6 décembre 1999, page 6967